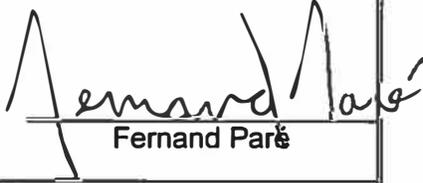




RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> RÉGLEMENT	CODE : TS-01.01
	<input type="radio"/> POLITIQUE	DATE : 17 juin 2019
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	Page : 1 de 6
	<input type="radio"/> DIRECTIVE	
TITRE :	Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire	
SUJET :	Transport scolaire	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service du transport scolaire	
Recommandation de la direction du service	Approbation de la direction générale	
Signature : 	Signature : 	
	Manon Riel	Fernand Paré
Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2016	Numéro de résolution : 2016-CC-121	
Historique du document :		
26 juillet 2013	Adoption	2013-CC-113
29 juin 2016	Amendement	2016-CC-121
17 juin 2019	Amendement	2019-CÉ-012

RECUEIL DE GESTION 	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input type="radio"/> POLITIQUE <input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : TS-01.01
		DATE : 17 juin 2019
		Page : 2 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) PRINCIPES

La sécurité des élèves oriente toute décision reliée au transport scolaire lors de mauvaises conditions climatiques ou situations particulières. Une précipitation de neige n'est pas nécessairement une tempête. En ce sens, voici les critères de prise de décision de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

- la quantité de neige attendue/reçue, l'accumulation rapide et la durée des précipitations ;
- la vitesse des vents qui pourrait limiter la visibilité ;
- les conditions routières ;
- la combinaison de conditions hivernales difficiles comme la pluie verglaçante qui entraîne des pannes électriques ou des conditions dangereuses.

2) BUT

Préciser le partage des responsabilités et la marche à suivre en cas d'interruption du transport ou de situations particulières.

3) OBJECTIF

L'application de la procédure permet une prise de décision rapide et une transmission adéquate de l'information aux personnes concernées lors de la suspension du transport scolaire.

4) SUSPENSION DU TRANSPORT SCOLAIRE (conditions climatiques)

4.1.1 Orientations

La Commission scolaire considère que la sécurité des élèves, lors de conditions climatiques extrêmes, est une responsabilité partagée qui implique la Commission scolaire, les transporteurs et les parents.

En dépit de la décision de la Commission scolaire d'interrompre ou non, en tout ou en partie, le transport dans de telles circonstances, les parents demeurent les premiers responsables de leurs enfants et, à ce titre, peuvent décider de les garder à la maison.

RECUEIL DE GESTION 	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input type="radio"/> POLITIQUE <input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : TS-01.01
		DATE : 17 juin 2019
		Page : 3 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

4.2 Procédure

4.2.1 Situations de froid extrême

Le matin, à 5 h 30, le responsable du transport scolaire prend les lectures à distance des températures enregistrées par les thermomètres installés à l'extérieur des écoles de la Commission scolaire pour chacun des trois secteurs :

- Pontiac;
- Cœur de la Gatineau;
- Rucher/Cité étudiante de la Haute-Gatineau.

Il calcule la moyenne pour chacun des trois secteurs.

Si la température moyenne d'un secteur (sans facteur éolien) est de -35°C et moins, le transport scolaire est suspendu pour la journée.

4.2.2 Neige, poudrerie, verglas et pluie

Le matin à 5 h 30, le responsable du transport vérifie les situations suivantes pour chacun des secteurs :

- Est-ce qu'il y a de la poudrerie rendant la visibilité nulle ou presque nulle sur la majeure partie du réseau routier?
- Est-ce qu'il y a de la pluie ou du verglas rendant la chaussée glissante et dangereuse sur la majeure partie du réseau routier?
- La chaussée est-elle glissante et dangereuse sur la majeure partie du réseau routier, et ce, à la suite d'une pluie et/ou d'un verglas?
- Est-ce qu'il y a une accumulation de plus de 20 cm de neige/grésil sur la majeure partie du réseau routier?

Si la réponse à une des questions ci-dessus est **OUI**, le transport scolaire est suspendu pour la journée. Ce processus doit être fait pour chacun des secteurs indépendamment des autres.

RECUEIL DE GESTION 	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input type="radio"/> POLITIQUE <input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : TS-01.01
		DATE : 17 juin 2019
		Page : 4 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

Afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux questions précédentes concernant la neige, la poudrière, le verglas et la pluie, le responsable du transport doit consulter :

- les transporteurs scolaires et
- le directeur du Service des ressources matérielles de la Commission scolaire.

Le responsable du transport doit se fier aux observations des transporteurs et à leur jugement professionnel en tant que transporteurs scolaires et partenaires. Il doit aussi prendre en considération les observations et les recommandations du directeur du Service des ressources matérielles de la Commission scolaire, car ce dernier est responsable des bâtiments et du déneigement des aires de circulation.

Il est important de noter que ce sont les observations obtenues entre 5 h 30 et 6 h qui servent dans la prise de décision. Tous changements dans les conditions climatiques survenant **après 6 h ne seront pas pris en considération.**

En aucun cas, le transport scolaire ne doit être interrompu, et ce, à la suite de prévisions météorologiques. La Commission scolaire considère seulement les observations visuelles et quantitatives dans sa prise de décision.

4.3 Prise de décision

- 4.3.1 S'il y a lieu de suspendre le transport scolaire, le responsable du transport communique les raisons à la direction générale (ou son mandataire) afin que ce dernier puisse rendre la décision officielle. La direction générale (ou son mandataire) communique avec la direction générale de la Commission scolaire Western Québec.
- 4.3.2 La chaîne téléphonique de la Commission scolaire est déployée.
- 4.3.3 Lorsqu'une situation particulière s'applique pour un ou des trois secteurs géographiques de la Commission scolaire, un message est diffusé sur nos deux sources officielles d'information. Lors de la suspension du transport scolaire, les écoles primaires et secondaires demeurent ouvertes, et le personnel doit se rendre au travail. Les services de garde en milieu scolaire demeurent ouverts pour la journée. L'éducation des adultes et la formation professionnelle offrent leurs cours comme à l'habitude.

RECUEIL DE GESTION 	<input type="radio"/> RÉGLEMENT <input type="radio"/> POLITIQUE <input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : TS-01.01
		DATE : 17 juin 2019
		Page : 5 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

4.3.4 À moins d'avis contraire, lorsqu'il y a suspension du transport par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, les écoles de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et de la Commission scolaire Western Québec demeurent ouvertes.

4.3.5 La décision de suspendre le transport scolaire est annoncée par la Commission scolaire, de façon générale vers 6 h. Les deux sources officielles et fiables d'information sont:

- Page d'accueil du **site Internet** de la Commission scolaire
- Page **Facebook** de la Commission scolaire
-

Même si la Commission scolaire émet l'information par **messages radiophoniques** et effectue un suivi auprès des médias, elle ne contrôle pas la façon dont l'information est transmise, surtout en situation d'urgence ou de grande sollicitation. C'est pourquoi nous demandons de consulter l'une des deux sources d'information officielles.

4.3.6 Lors d'une tempête, tous les **services de garde** demeurent ouverts selon l'horaire habituel. Toutefois, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la Direction générale pourrait prendre la décision de les fermer. Dans ce cas, l'information sera rendue disponible sur les deux sources officielles d'information de la Commission scolaire.

4.3.7 La Commission scolaire n'assure aucun suivi aux demandes reçues par téléphone, par courriel ou par le biais des réseaux sociaux, lorsque celles-ci portent sur la décision de suspendre ou non le transport scolaire, car la procédure de diffusion d'information décrite ci-dessus permet aux parents de savoir facilement si le transport est offert ou pas.

5) FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

5.1 Orientations

Les conditions météorologiques qui se détériorent ou d'autres situations pourraient amener la Direction générale à prendre la décision de fermer une partie ou l'ensemble des écoles, en cours de journée.

Dans les cas de panne d'électricité, de chauffage, de manque d'eau ou d'épidémie avant la fin des classes, une décision est prise par la direction générale (ou son mandataire) sous les recommandations de la direction de l'école.

RECUEIL DE GESTION <i>mm</i>	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	<input type="radio"/> POLITIQUE	DATE : 17 juin 2019
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	Page : 6 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

5.2 Procédure

- 5.2.1 Le service du transport scolaire doit être avisé immédiatement de la fermeture d'urgence d'une école afin d'étudier les disponibilités.
- 5.2.2 La direction de l'école doit aviser les parents du retour éventuel de leur enfant à la maison, si tel est le cas.

Étant donné une telle situation, il serait probablement préférable de relocaliser les élèves qui ne peuvent être retournés à la maison dans un autre local disponible dans la municipalité ou une école en attendant le retour normal à la maison en fin de journée.